

**POUR  
INFORMATION**



A la rentrée 2017/2018, de nouveaux barèmes et critères s'appliqueront pour le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de repas concernant les enseignants partant en formation. Cette évolution du régime de remboursement résulte d'un changement de cadre réglementaire et entend répondre au plus près des attentes des enseignants. Elle s'accompagne par ce fait d'une nouvelle façon de gérer les remboursements.

A partir de la rentrée 2017/2018, sur  [www.formelie.org](http://www.formelie.org), un espace personnel sera dédié aux enseignants afin qu'ils puissent déclarer et justifier des modes de transport, d'hébergement et de repas pris dans le cadre des départs en formation.

**Ce module de frais annexes est ouvert depuis le vendredi 8 septembre 2017**

### Pour les enseignants :

Il est conseillé aux enseignants de se connecter sur l'espace personnel *enseignant* pour vérifier les identifiants et les informations liées à leur compte. Si l'enseignant est rattaché à un établissement privé catholique il fait donc partie du référentiel Gabriel et à ce titre il possède un identifiant. Si l'enseignant l'a oublié, il peut le récupérer sur [www.ec-gabriel.fr](http://www.ec-gabriel.fr).

Ensuite, après chaque session de formation, et si l'enseignant est éligible aux frais annexes, il va recevoir une notification par mail pour l'inviter à compléter sa déclaration.

Cet espace personnel permettra également de consulter les déclarations en attente et l'état d'avancement du traitement du dossier.

*A savoir:* à compter de l'envoi de la notification, l'enseignant à 4 semaines pour soumettre la déclaration à son chef d'établissement qui devra la valider en l'espace de 2 semaines.

Le règlement se fera à l'ordre de l'enseignant par lettre chèque envoyée à l'adresse de l'établissement.

Pour en savoir plus sur les conditions de remboursement et les critères d'éligibilité au remboursement [voir ci-dessous](#).

Pour toutes les questions, une assistance est disponible au 0 800 849 949 Touche 4 pour les enseignants.

### Frais annexes (FA) 2017-2018

Pas de prise en charge des FA	Prise en charge des FA (sur justificatifs)		
Si les lieux de résidence (administrative ou personnelle/familiale) et de formation sont situés dans la même métropole.  Les métropoles sont définies dans le code général des collectivités territoriales, articles L5217-1, L5217-2, L9218-1 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aix-Marseille-Provence</li> <li>• Bordeaux</li> <li>• Brest</li> <li>• Dijon</li> <li>• Grenoble</li> <li>• Lille</li> <li>• Lyon</li> <li>• Montpellier</li> <li>• Nancy</li> <li>• Nantes</li> <li>• Nice</li> <li>• Orléans</li> <li>• Grand Paris</li> <li>• Rennes</li> <li>• Rouen</li> <li>• Strasbourg</li> <li>• Toulouse</li> <li>• Tours</li> </ul>	<b>Déplacement*</b>		
	Train	<input type="checkbox"/> Billet en 2 <sup>de</sup> classe	<input type="checkbox"/> Frais réels sur justificatifs**
	Bateau	<input type="checkbox"/> Billet	<input type="checkbox"/> Frais réels sur justificatifs**
	Avion	<input type="checkbox"/> L'avion/bateau est autorisé UNIQUEMENT dans le cas où le temps de trajet est supérieur à 6 heures (même journée) <input type="checkbox"/> Billet en classe économique	<input type="checkbox"/> Frais réels sur justificatifs**
	Véhicule personnel	<input type="checkbox"/> L'enseignant a demandé une dérogation à son chef d'établissement. L'enseignant doit alors déclarer comme lieu de départ son domicile ou son établissement (validation par le chef d'établissement****)	<input type="checkbox"/> A/R dès le 1 <sup>er</sup> km selon type de véhicule***
	<b>Hébergement</b>		
	Nuitée	<input type="checkbox"/> Si la session dure plusieurs jours seules sont prises en compte les nuitées comprises entre les dates de formation <input type="checkbox"/> et si l'enseignant n'a pas demandé de dérogation pour rentrer à son domicile le soir (validation par le chef d'établissement****)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> La métropole : 45 € <input type="checkbox"/> Paris : 60 € <input type="checkbox"/> Dom à Dom : 90 € <input type="checkbox"/> Dom à la métropole : 60 €
	<b>Restauration</b>		
	Midi	<input type="checkbox"/> La formation couvre la plage 11h-14h	<input type="checkbox"/> 15,75€ le repas sur justificatif du restaurant <input type="checkbox"/> 50 % d'abattement dans un restaurant administratif
	Soir	<input type="checkbox"/> La /les nuitée(s) sont demandées par l'enseignant <input type="checkbox"/> Ou si la formation couvre la plage 18h-21h	

(\*) Dom à la métropole : 3 jours de formation minimum et 1 A/R par année scolaire. Formation certifiante : autant d'A/R que de sessions.

(\*\*) Frais divers : parking, bus, métro, RER.

(\*\*\*) Barème fiscal : voiture > 8 cv = 0,35 €/km, voiture entre 6 et 7 cv = 0,32 €/km, voiture < 5 cv = 0,25 €/km, moto >125 cm3 = 0,12 €/km, vélomoteur <125 cm3 = 0,09 €/km.

(\*\*\*\*) Le chef d'établissement vise les dérogations demandées par l'enseignant avant la mise en paiement des FA.

## Pour les Chefs d'établissement :

Vous allez désormais être invité à viser les déclarations de frais annexes de vos enseignants dès que vous recevrez une notification mail. A cet effet, une nouvelle rubrique vous est accessible dans votre extranet [www.formelie.org](http://www.formelie.org) « **Déclaration de frais annexes de mes enseignants** ».

Dans cet espace, vous pourrez vérifier que les choix liés aux transports et aux nuitées sont conformes à ce qui avait été convenu avec l'enseignant avant son départ en formation.

Cette rubrique vous permettra également de consulter les déclarations en attente. Dès que vous recevrez la notification par mail indiquant qu'une déclaration est en attente, vous disposerez de **2 semaines maximum** pour valider les déclarations de vos enseignants.

Au-delà de ce délai, le dossier de déclaration sera clôturé entraînant le non remboursement des frais annexes.

Pour toutes les questions, une assistance est disponible au 0 800 849 949 Touche 2 pour les établissements scolaires.

### Frais annexes (FA) 2017-2018

Pas de prise en charge des FA	Prise en charge des FA (sur justificatifs)		
Si les lieux de résidence (administrative ou personnelle/familiale) et de formation sont situés dans la même métropole.  <i>Les métropoles sont définies dans le code général des collectivités territoriales, articles L.5217-1, L.5217-2, L.5218-1 :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aix-Marseille-Provence</li> <li>• Bordeaux</li> <li>• Brest</li> <li>• Dijon</li> <li>• Grenoble</li> <li>• Lille</li> <li>• Lyon</li> <li>• Montpellier</li> <li>• Nancy</li> <li>• Nantes</li> <li>• Nice</li> <li>• Orléans</li> <li>• Grand Paris</li> <li>• Rennes</li> <li>• Rouen</li> <li>• Strasbourg</li> <li>• Toulouse</li> <li>• Tours</li> </ul>	<b>Déplacement*</b>		
	Train	<input type="checkbox"/> Billet en 2nde classe	<input type="checkbox"/> Frais réels sur justificatifs**
	Bateau	<input type="checkbox"/> Billet	<input type="checkbox"/> Frais réels sur justificatifs**
	Avion	<input type="checkbox"/> L'avion/bateau est autorisé UNIQUEMENT dans le cas où le temps de trajet est supérieur à 6 heures (même journée) <input type="checkbox"/> Billet en classe économique	<input type="checkbox"/> Frais réels sur justificatifs**
	Véhicule personnel	<input type="checkbox"/> L'enseignant a demandé une dérogation à son chef d'établissement. L'enseignant doit alors déclarer comme lieu de départ son domicile ou son établissement (validation par le chef d'établissement****)	<input type="checkbox"/> A/R dès le 1er km selon type de véhicule***
	<b>Hébergement</b>		
	Nuitée	<input type="checkbox"/> Si la session dure plusieurs jours seules sont prises en compte les nuitées comprises entre les dates de formation <input type="checkbox"/> et si l'enseignant n'a pas demandé de dérogation pour rentrer à son domicile le soir (validation par le chef d'établissement****)	<input type="checkbox"/> La métropole : 45 € <input type="checkbox"/> Paris : 60 € <input type="checkbox"/> Dom à Dom : 90 € <input type="checkbox"/> Dom à la métropole : 60 €
	<b>Restauration</b>		
	Midi	<input type="checkbox"/> La formation couvre la plage 11h-14h	<input type="checkbox"/> 15,75€ le repas sur justificatif du restaurant <input type="checkbox"/> 50 % d'abattement dans un restaurant administratif
	Soir	<input type="checkbox"/> La /les nuitée(s) sont demandées par l'enseignant <input type="checkbox"/> Ou si la formation couvre la plage 18h-21h	

(\*) Dom à la métropole : 3 jours de formation minimum et 1 A/R par année scolaire. Formation certifiante : autant d'A/R que de sessions.

(\*\*) Frais divers : parking, bus, métro, RER.

(\*\*\*) Barème fiscal : voiture > 8 cv = 0,35 €/km, voiture entre 6 et 7 cv = 0,32 €/km, voiture < 5 cv = 0,25 €/km, moto >125 cm3 = 0.12 €/km, vélomoteur <125 cm3 = 0.09 €/km.

(\*\*\*\*) Le chef d'établissement vise les dérogations demandées par l'enseignant avant la mise en paiement des FA.